

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS694

présenté par
Mme Lebec

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer un article introduit lors de l'examen au Sénat.

Les centres de données qui obtiendront le statut de PINM seront automatiquement concernés par l'éco-conditionnalité prévue pour le tarif réduit sur l'accise de l'électricité dont bénéficient certains centres de données. L'objet de cet article est donc, de fait, déjà satisfait.